

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION Nº 2023-34

PORTANT AVENANT I AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PARC DE LA MAIRIE

Le Maire de PINS-JUSTARET;

34

劉 劉

唐 报

日 照

調

日

图 图

E4 134

国国

問

12

13

图

B

8 8

国 哥

担 路

据 报

8 8

图 图

8 8

10

圆

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2022-36 portant attribution du marché public Maîtrise d'Œuvre pour le réaménagement du Parc de la Mairie.

Vu le changement de situation du mandataire Mme Raybaud vis-à-vis des obligations de TVA auxquelles elle est dorénavant assujettie,

Vu la nécessité pour la Commune de procéder dans le parc à des travaux de drainage pour traiter le problème d'humidité du bâtiment de la Mairie avant les travaux d'aménagement du Parc et le souhait, pour une bonne coordination, de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à l'équipe chargée du Parc.

Vu les adaptations souhaitées pour l'organisation de la mission complémentaire de concertation et d'information du public.

DECIDE:

Article 1er:

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc de la Mairie avec le groupement dont la mandataire est Alexandra RAYBAUD Appt 54, Résidence les jardins de la Margue 35 rue Monzièq 82 000 MONTAUBAN, dans les conditions suivantes :

Marché initial	HT	TVA	TTC
		Alexandra	
		Raybaud non	
		assujettie TVA	
Taux de rémunération	7.2 %	***************************************	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

		* Committee	
Forfait provisoire de rémunération mission	26 568.00	3 243,94	29 811.94
de base			
Mission	5 300.00	540.00	5 840.00
complémentaire			
concertation et			
information du public			
Total	31 868.00	3 783.94	35 651.94
Nouveau marché			×
après avenant n°1			
Taux de rémunération	7.2 %	21/2-21/2-2-2-2-2	
Forfait provisoire de	26 568.00	5 313.60	31 881.60
rémunération mission			
de base			
Mission	4 700.00	940.00	5 640.00
complémentaire			10100
concertation et			
information du public			
PSE 1 Drainage	4 650.00	930.00	5 580.00
Périphérique			2 200,00
Total	35 918.00	7 183.60	43 101.60

Article 2:

MOE

目

H

100

H

H

8 8

101

100

 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Philippe GUERR

Fait à Pins-Justaret, le 13/07/2023.